

Jeunesse

Le Conseil Municipal des Jeunes

« Je respecte mon village »

Nous constatons de plus en plus, un grand nombre d'incivilités de personnes qui ne respectent pas certaines règles dans notre village.

Vitesse

Quelques uns prennent nos routes pour une piste de Formule 1 mais saviez-vous que la vitesse est limitée à 40 km/h sur l'axe principal et 30 km/h pour le reste du village.



Non respect : Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h)

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait d'1 point sur permis de conduire

Stationnement

Les trottoirs ne sont pas des places de parking, il n'est pas normal que les mamans avec des poussettes et les enfants marchent sur la route, alors que les voitures trônent tranquillement sur les trottoirs parce que les personnes sont trop fainéantes pour faire quelques mètres de plus et se garer sur les places de stationnement.



Non respect : Sauf indication contraire (par signalisation), l'arrêt et le stationnement ne sont pas autorisés sur les trottoirs art. R417-10 1° (sanction pour arrêt ou stationnement gênant - contravention de 2e classe (35 €) + éventuelle immobilisation et mise en fourrière) .

Crottes de chiens

Malgré les sachets à crottes, de nombreux maîtres laissent pelouses et espaces verts, les excréments de leur animal de pas très agréable pour les autres habitants, mais si les crottes personnes, qu'ils fassent faire les besoins de leurs chiens chez



encore sur les trottoirs, compagnie. Une pollution ne dérange pas ces eux !

Non respect : Depuis le 1er juillet 2008, tout propriétaire de chien risque de devoir payer une amende au cas où il ne ramasserait pas les déjections de son cher toutou. Selon les circonstances, l'amende peut aller de 11 à 250 €.

Pollution

Lors du nettoyage de printemps, encore beaucoup trop de déchets ont été ramassés sur le banc communal. La nature n'est pas une poubelle !

Non respect : Article R.632-1 du nouveau code pénal

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation".



Ensemble faisons un effort pour que notre village où il fait bon vivre, le reste !